



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE DEVECEY

Numéro de téléphone : 03 81 56 89 95 ou 06 24 48 90 53

Psychologue scolaire : marion.bichet@ac-besancon.fr

Adresse postale : 2b route de Bonnay 25 870 Devecey

Courriel : ecole.devecey@ac-besancon.fr

site : <http://elem-devecey.ac-besancon.fr/>

Le Règlement Intérieur, établi par le Conseil d'École (enseignants, représentants des parents d'élèves et mairie) reprend intégralement les dispositions du Règlement Départemental des Écoles Maternelles et Élémentaires du département du Doubs et insiste plus particulièrement sur les points suivants :

Préambule

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

1.1. Admission et scolarisation

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Il est nécessaire de fournir une attestation d'assurance. Celle-ci doit nous permettre de vérifier que l'enfant est bien couvert par une assurance individuelle accidents corporels. Celle-ci est obligatoire pour toutes les activités culturelles, sorties.

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école élémentaire est fixée à 24 heures. Ces enseignements sont répartis sur huit demi-journées. Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires. Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves. Les parents seront informés par l'enseignant si leur enfant est concerné ainsi que de l'horaire proposé et devront donner leur accord préalable.

Horaires scolaires : 8 h 30-11 h 45 le matin et 13 h 45-16 h 30 l'après-midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont sous la responsabilité d'un enseignant de 8 h 20 à 11 h 45 et de 13 h 35 à 16 h 30.

L'accueil se fait à 8 h 20 et 13 h 35 par la porte principale.

Les élèves sont accueillis dans les salles de classe.

Les enfants de niveau maternelle doivent être obligatoirement accompagnés et remis en main propre à l'enseignant.

L'après-midi les enfants de PS sont conduits à leur arrivée dans la salle de repos où ils rejoignent ceux qui sont déjà arrivés avec le personnel périscolaire.



Les parents des élèves de niveau élémentaire n'entrent pas dans les locaux sans rendez-vous.

A 8 h 30 et 13 h 45, la porte d'entrée est fermée à clé. Les parents retardataires doivent prendre conscience qu'en arrivant après cette « heure limite », ils perturbent très fortement le fonctionnement des classes.

À la fin de la demi-journée (11 h 45 ou 16 h 30), les élèves de maternelle sont obligatoirement repris par la ou les personnes responsables légales (ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit), ou bien par le service périscolaire.

Les horaires de récréation sont 10 h 15 à 10 h 30 le matin et 15 h à 15 h 15 l'après-midi pour les enfants de niveau élémentaire.

À l'école maternelle les horaires de récréation sont 10 h 15 à 10 h 45 le matin et 15 h 00 à 15 h 30 l'après-midi.

1.3 Fréquentation de l'école

Le maître de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe (malade...), les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence (par courrier électronique ou par SMS).

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du directeur de l'école.

Le manquement à l'assiduité scolaire déclenchera un signalement auprès de la direction des services académiques du Doubs.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

Le service de surveillance à l'accueil, ainsi que pendant les récréations, est pris en charge par les enseignants.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

1.5 Le dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école.

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise : des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ; des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an, et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire ; la communication régulière du livret scolaire aux parents ; si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Les modalités de communication entre la famille et l'école seront par ordre de préférence le courrier électronique, le cahier de liaison ou l'agenda de l'élève et le téléphone.

Il est souhaitable que les parents d'élèves s'impliquent dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur d'école.



Il est interdit aux élèves d'apporter des objets qui pourraient être jugés dangereux par les enseignants.
Les écharpes sont interdites.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Le directeur d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école et s'assure que celle-ci est connue et comprise de l'ensemble du personnel.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Un plan particulier de mise en sûreté unique a été établi en concertation avec la collectivité territoriale, la structure périscolaire et l'école. Il répond aux besoins de prévention face aux risques majeurs, mais aussi en cas de tentative d'intrusion dans l'école.

1.7 Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Dans tous les cas, le directeur d'école délivre une autorisation écrite précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Le règlement intérieur de l'école rappelle les droits et obligations qui s'imposent à tous les membres de la communauté éducative en prenant en compte les indications ci-dessous.

2.1. Les élèves

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Droits	Obligations
Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.	Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Il est interdit d'apporter en classe tout objet dangereux ou précieux ainsi que sucreries, chewing-gum, bonbons.

2.2 Les parents

Droits	Obligations
Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.	Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.



Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

2.3 Les personnels enseignants

Droits	Obligations
Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.	Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

2.4 Les partenaires et intervenants

Toutes les personnes qui interviennent dans l'école doivent respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

2.5 Les règles de vie à l'école

Dès la petite section, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables à l'épanouissement de l'enfant et aux apprentissages.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, respect d'autrui, entraide) sont encouragés et valorisés.

Cependant, les comportements qui troublent l'activité scolaire (manquements aux règles de vie de la classe, atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes) sont réprimandés.

À l'élémentaire, un conseil des élèves se réunit régulièrement sous l'égide du directeur.

Le règlement intérieur prévoit des récompenses pour encourager un élève à poursuivre ses efforts, reconnaître la qualité de son travail et valoriser ses comportements positifs. Elles peuvent prendre la forme : d'encouragements, de compliments, de félicitations. La mention en est portée sur le livret scolaire.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, il pourra être exceptionnellement et temporairement accueilli dans une autre classe.

Ce règlement est établi par le Conseil d'École
Le 4 novembre 2025

Annexe 1 : Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Annexe 2 : Charte pour utiliser Internet à l'école

L'utilisation d'Internet fait partie des programmes scolaires, mais comme dans la vie quotidienne, certaines règles sont à respecter pour en profiter pleinement.

RÈGLES D'UTILISATION

Je comprends que l'ordinateur est un outil de travail pour la classe :

Je n'utilise le matériel informatique qu'en présence d'un adulte responsable pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire ;

Je respecte les travaux des autres, je ne gaspille pas les consommables.

Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis :

J'utilise un langage poli, sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.

Je sais qu'Internet est un outil de communication ouvert sur le monde :

Je ne donne aucune information sur moi ou ma famille (nom, âge, numéro de téléphone, adresse...) quand je suis sur Internet (messagerie, forum, chat, ou formulaire de page web).

Je sais qu'il existe sur Internet des pages dont le contenu peut choquer :

J'alerte immédiatement l'adulte responsable si je vois des pages qui me dérangent parce qu'elles n'ont rien à faire dans une classe.

Je sais que toutes les fois où je vais sur Internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées :

On peut savoir quelles sont les images et les textes que j'ai regardés.

Je respecte la loi sur la propriété des œuvres :

Je ne dois pas copier et utiliser des textes, des images ou des sons, sauf si j'ai obtenu la permission de l'auteur.
